



VILLE D'ALBERTVILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

AVRIL A JUIN 2018

SOMMAIRE

1 – DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

1-1-1	Comité consultatif de Conflans - Désignation	p. 6
1-2-1	Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) - Convention entre la Ville d'Albertville et le SIFORT	p. 6
2-1-1	Rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité	p. 7
2-3-3	Patrimoine - SIFORT – Convention de mise à disposition gratuite de locaux et de valorisation patrimoniale du Fort du Mont	p. 8
3-1-1	Création d'un comité technique commun entre la Ville d'Albertville et le centre communal d'action sociale (CCAS)	p. 9
3-1-2	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun Ville/CCAS avec proposition d'institution du paritarisme au sein de cette instance commune et décision du recueil de l'avis d'une part du collège des représentants du personnel et d'autre part du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement	p. 10
3-2-1	Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la Ville et du CCAS d'Albertville	p. 10
3-2-2	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun Ville/CCAS avec proposition d'institution du paritarisme au sein de cette instance commune et décision du recueil de l'avis d'une part du collège des représentants du personnel et d'autre part du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement	p. 11
3-3	Modification du tableau des effectifs	p. 12
3-4	Règlement de travail en sécurité - Mise à jour	p. 13
4-2-1	Prix appel à projet « Décoration à l'occasion du passage du Tour de France 2018 à Albertville »	p. 14

4-3	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la circulation d'un petit train touristique	p. 14
5-2-1	Compétitions sportives - Exonération de la taxe sur les spectacles - Année 2019	p. 15
5-2-2	Taxe de séjour – Tarifs 2019	p. 16
5-2-3	Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2019	p. 18
5-2-4	Catalogue des droits et tarifs 2018-2019	p. 19
5-13	Vente aux enchères - Article d'une valeur supérieure à 4 600 €	p.2 1

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

3-1	Modification du tableau des effectifs.	p. 21
3-2	Recrutement d'un apprenti au service action jeunesse	p. 22
3-3	Modalités de décompte et de rémunération du temps de travail des agents chargés de l'animation des séjours courts avec nuitées	p. 23
3-4	Compte personnel de formation	p. 25

2-DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 06 NOVEMBRE 2017 ACCORDANT DÉLÉGATION AU MAIRE.

DÉCISIONS COMMUNIQUÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	p. 28
DÉCISIONS CONCERNANT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES	p. 29
DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS	p. 29

DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME : DÉMOLITION, TRANSFORMATION, ÉDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX.	p. 29
---	-------

DÉCISIONS COMMUNIQUÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	p. 30
DÉCISIONS DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL	p. 30
DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS	p. 31

3- ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2018-225	Désignation des membres représentant la collectivité au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	p. 33
2018-230	ARRÊTE PORTANT RÉPARTITION DES HÉBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SÉJOUR - MODIFICATION	p. 33
2018-258	ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT – CHEMIN DES MOLLETES - PARCELLES A 3083 ET A 3085	p. 35
2018-302	Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune d'ALBERTVILLE	p. 35
2018-330	Modificatif n° 2 à l'arrêté général de la circulation et du stationnement n°2018-01 du 02 janvier 2018	p. 36
2018-332	Interdiction stationnement Gens du voyage	p. 38
2018-342	ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – AUTORISATION D'OUVERTURE UTILISATION EXCEPTIONNELLE DU GYMNASSE HENRY DUJOL – TRAIL D'ALBERTVILLE	p. 38
2018-357	Délégation de présidence de la commission relative aux concessions – BÉRENICE LACOMBE	p. 39
2018-363	ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT – 13 CHEMIN DU PLAN PERRIER – PARCELLE CADASTREE B n° 126	p. 39
2018-378	TAXI – AUTORISATION DE STATIONNEMENT – Modification	p. 39
2018-436	Modificatif n° 3 à l'arrêté général de la circulation et du stationnement n°2018-01 du 02 janvier 2018	p. 40

ANNEXE : CATALOGUE DES DROITS ET TARIFS 2018-2019

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

N° 1-1-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Comité consultatif de Conflans- Désignation	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-33 ;

VU la délibération n° 2-1 du conseil municipal du 22 septembre 2014 créant le comité consultatif de Conflans ;

VU les délibérations n° 1-1 et n° 1-3 du conseil municipal du 6 novembre 2017 relatives à l'élection du maire et de ses adjoints ;

CONSIDERANT que le conseil municipal, par délibérations en date du 6 novembre 2017 et 5 février 2018 a modifié la composition du comité consultatif ;

CONSIDERANT que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient d'élargir l'objet du comité et sa composition pour laquelle l'organisation d'un vote à scrutin secret n'est pas obligatoire ;

CONSIDERANT que les modifications proposées portent sur la désignation d'un conseiller municipal supplémentaire ;

Je vous propose :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville d'Albertville siégeant au sein du comité consultatif ;
- de désigner Muriel THEATE au comité consultatif de Conflans.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 1-2-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) - Convention entre la Ville d'Albertville et le SIFORT	
RAPPORTEUR	Maurice MONTJOVET	
Pièce jointe	Convention	

CONSIDÉRANT que la convention existante qui règle les prestations de services entre la Ville et le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) est arrivée à terme le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés, et la difficulté pour celle-ci de faire réaliser certains travaux de faible dimension par les entreprises ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité et l'établissement public de réaliser des économies d'échelle, et d'optimiser leurs gestions budgétaires et financières ;

CONSIDÉRANT que la ville intervient auprès du SIFORT pour:

Les travaux récurrents :

- la mise en service du réseau d'eau du fort au printemps (vidange des installations et mises hors gel) ;
- débroussaillage...

Les travaux exceptionnels :

Chaque année et au vu des besoins, un programme de travaux exceptionnels est défini en début d'année pour le bon fonctionnement du fort auquel s'ajoutent des réparations urgentes et non prévisibles pour assurer le bon déroulement des activités.

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de trois ans entre la ville et le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) dans le cadre d'une bonne organisation des services et permettant le remboursement de frais engagés par la ville ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention de prestations de services faite par la commune au profit du syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer avec le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) la convention et tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-1-1		CCAS
OBJET	MISSION HANDICAP Rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité	
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ	
PIECE JOINTE	Rapport 2017	

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, qui rebaptise la CCAPH en « **commission communale pour l'accessibilité** » (CCA) ;

La commission communale pour l'accessibilité a pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la commune : voirie, espaces publics, cadre bâti...

Elle doit établir chaque année un rapport présenté devant le conseil municipal et formuler toutes les propositions qui sont de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel de la CCA présente, d'une part, les actions menées sur le volet « technique », d'autre part, les actions menées sur le volet « vivre ensemble » de la commission et de la mission handicap durant l'année 2017.

VU l'avis favorable de la commission « social/services à la population » du 22 mai 2018 ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport 2017 de la commission communale pour l'accessibilité, joint en annexe, qui sera transmis, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, au Préfet de la Savoie, au Président du conseil départemental et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2-3-3		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Patrimoine - SIFORT – Convention de mise à disposition gratuite de locaux et de valorisation patrimoniale du Fort du Mont	
RAPPORTEUR	Muriel THEATE	
PIÈCE JOINTE	Convention de partenariat Ville d'Albertville/SIFORT	

Depuis 2012, une convention entre la ville d'Albertville et le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) définit les modalités de valorisation patrimoniale du fort du Mont par le service patrimoine de la ville, ainsi que les conditions de mise à disposition de locaux dans ce bâtiment. La dernière convention en date est arrivée à son terme le 31 décembre 2017. Il convient de la renouveler.

La ville d'Albertville bénéficie, depuis mars 2003, du label Ville d'art et d'histoire dont les objectifs sont, entre autres, de promouvoir le patrimoine dans toutes ses composantes, sensibiliser les habitants à leur environnement, accueillir le public touristique et initier le jeune public. Ces missions sont portées par le service patrimoine de la ville d'Albertville.

Depuis l'été 2010, le service patrimoine propose une visite guidée du fort du Mont qui s'adresse au public local comme au public touristique. Elle est programmée chaque été pour les visiteurs individuels dans le cadre du calendrier des animations patrimoniales. Elle est également assurée sur demande pour des groupes constitués. Au total, environ 200 personnes annuelles visitent le Fort en compagnie des guides-conférenciers.

Afin de poursuivre la valorisation du fort du Mont, le SIFORT met gratuitement à la disposition de la Ville d'Albertville un jeu de clés permettant l'accès au fort et aux différentes parties prévues dans le parcours de visite. Il laisse également l'usage de deux salles utilisées par le service patrimoine pour accueillir le public, présenter des objets (panneaux d'exposition, maquettes) et stocker du matériel.

Le service patrimoine de la ville d'Albertville s'engage par ailleurs à organiser de façon récurrente des animations au fort du Mont et à programmer chaque année, en partenariat avec le SIFORT, les jours et heures d'ouverture auxquels sont organisées les dites animations afin de ne pas contrarier l'exploitation habituelle du fort et les autres activités qui peuvent s'y dérouler.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de locaux au service patrimoine pour les années 2018, 2019 et 2020.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de locaux et de valorisation patrimoniale du fort du Mont telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer avec le SIFORT cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-1-1	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un comité technique commun entre la Ville d'Albertville et le centre communal d'action sociale (CCAS)
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

VU l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la création des comités techniques dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et la possibilité de décider, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune : 318 agents (195 femmes et 123 hommes) ;
- CCAS : 89 agents (87 femmes et 2 hommes) ;

soit un total de 407 agents (69,29 % de femmes et 30,71 % d'hommes), permettent la création d'un comité technique commun.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Je vous propose :

- la création d'un comité technique unique compétent pour les agents de la ville et du CCAS d'Albertville. Cette instance commune sera placée auprès de la Ville d'Albertville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-1-2	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun Ville/CCAS avec proposition d'institution du paritarisme au sein de cette instance commune et décision du recueil de l'avis d'une part du collège des représentants du personnel et d'autre part du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 407 agents ;

Je vous propose :

- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- répartir les sièges entre les 2 entités ville et CCAS d'Albertville comme il suit :
 - 5 sièges ville
 - 1 siège CCAS
- procéder au recueil, par le comité technique commun, d'une part de l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-2-1	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la Ville et du CCAS d'Albertville
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

VU les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, relatifs à la création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans chaque

collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et à la possibilité de décider par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à celle-ci de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Albertville ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune : 318 agents (195 femmes et 123 hommes) ;
- CCAS : 89 agents (87 femmes et 2 hommes) ;

soit un total de 407 agents (69,29 % de femmes et 30,71 % d'hommes), permettent la création d'un CHSCT commun.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Je vous propose :

- la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la commune d'Albertville et du CCAS placé auprès de la ville d'Albertville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-2-2		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun Ville/CCAS avec proposition d'institution du paritarisme au sein de cette instance commune et décision du recueil de l'avis d'une part du collège des représentants du personnel et d'autre part du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 407 agents ;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé par

délibération entre trois et dix avec maintien ou non du paritarisme,

Je vous propose :

- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- répartir les sièges entre les 2 entités Ville et CCAS d'Albertville comme il suit :
 - 5 sièges Ville
 - 1 siège CCAS
- procéder au recueil, par le CHSCT commun, d'une part de l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-3		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 1^{er} juin 2018 au titre de la promotion interne :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à l'équipe espaces verts n°1.

A compter du 1^{er} juin 2018 :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à l'équipe élagage.

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'assurer les missions d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (A.S.V.P) au sein du service police municipale.

A compter du 1^{er} août 2018 :

- Création de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à réussite à concours au service vie scolaire.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-4		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Règlement de travail en sécurité - Mise à jour	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIÈCE JOINTE	Règlement de travail en sécurité	

Le conseil municipal a validé lors de sa séance du 9 février 2004 la mise place d'un règlement de travail en sécurité afin d'organiser les conditions d'exécution du travail dans les services municipaux de la Ville et de clarifier certains points en matière d'hygiène et de sécurité.

Le règlement de travail en sécurité est un outil essentiel à la bonne marche de la collectivité car il énonce les principales règles d'hygiène et de sécurité que doit respecter tout agent communal et que doit faire respecter tout agent d'encadrement. Il a été élaboré en collaboration avec le conseiller de prévention, le service des ressources humaines et le médecin de prévention placé auprès du centre départemental de gestion de la Savoie.

Au regard des dernières évolutions réglementaires et jurisprudentielles, le règlement de travail en sécurité nécessite une mise à jour.

Ses articles 2.7, 3.5, 3.6, 5.5, 5.8 et 5.16 ont été modifiés pour notamment :

- intégrer le recours à la contre-expertise en cas d'alcootest positif réalisé sur un poste jugé dangereux (article 3.5) ;
- intégrer l'interdiction de vapoter dans l'ensemble des bâtiments communaux pour les agents et le public (article 3.6) ;
- rappeler à l'agent de ne pas conduire par ses propres moyens une personne blessée à l'hôpital sans l'accord des services d'urgence (article 5.16).

De même l'annexe I a été rectifiée afin de correspondre à la nouvelle procédure de gestion des registres santé sécurité remise en place dans les services municipaux en 2017.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail réuni le 21 mars 2018 a donné un avis favorable à l'unanimité au règlement de travail en sécurité annexé.

Il sera diffusé auprès de l'ensemble des services municipaux et remis à chaque agent nouvellement recruté.

Je vous propose

- d'approuver le règlement de travail en sécurité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4-2-1		SP
OBJET	PROJET-TRAVAUX Prix appel à projet « Décoration à l'occasion du passage du Tour de France 2018 à Albertville »	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Dossier appel à projet	

La Ville d'Albertville a souhaité lancer un appel à projets de décoration sous la forme d'un concours à l'occasion du départ de la 11ème étape du Tour de France le mercredi 18 juillet 2018 à 14h devant l'Hôtel de Ville.

L'objectif est d'encourager un maximum de personnes à participer à cet événement sportif exceptionnel, à travers la mise en place d'un projet original valorisant la ville et le vélo. Le projet de décoration devra être mis en place fin juin / début juillet.

Les meilleurs projets seront sélectionnés se verront remettre un prix d'un montant de 500 €.

Je vous propose :

- de bien vouloir donner votre accord pour la prise en charge financière par la ville des prix aux lauréats de l'appel à projet comme indiqué ci-avant ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4-3		SP
OBJET	AFFAIRES GENERALES Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la circulation d'un petit train touristique	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
Pièce jointe	Convention	

Afin de proposer une animation permanente sur Albertville et valoriser Conflans, la municipalité d'Albertville a étudié le projet de circulation d'un petit train touristique dans les rues de la ville.

La circulation d'un petit train touristique 100 % électrique avait été dans un 1^{er} temps envisagée. Ce projet n'a cependant pu être concrétisé par le prestataire retenu faute d'organisme bancaire financeur intéressé. Un test est alors relancé uniquement sur les 3 mois estivaux afin de vérifier l'attrait d'un tel équipement touristique sur Albertville et Conflans en particulier.

L'occupation du domaine public nécessaire afin d'assurer le stationnement de courte durée du petit train entre les rotations, pour permettre l'exploitation d'un tel produit, justifie le recours à une procédure de mise en concurrence, l'exploitation d'un petit train constituant une activité économique.

Suite à l'appel à candidatures, l'offre de la société LE PETIT TRAIN DES ALPES a été retenue.

La société LE PETIT TRAIN DES ALPES propose de réaliser un circuit de 8 trajets par jour de 45 minutes passant par :

Cours de l'Hôtel de Ville, Pont des Adoubes, Avenue du Camping A/R, Place Charles Albert, Montée Adolphe Hugues, Rue Pérouse, Grand Place, Rue Bonvin, Grand Roche, Rue Bonvin, Grand Place, Rue Pérouse, Montée Adolphe Hugues, Place Charles Albert, Avenue de Tarentaise, Avenue du 8 mai 1945, Pont du Mirantin, Avenue Jean Jaures, Place de la Gare,

Avenue Jean Jaures, Avenue des Chasseurs Alpains, Cours de l'Hôtel de Ville.

Ce parcours est susceptible d'être modifié à la marge en fonction des travaux, manifestations... en Ville.

Les parties proposent de procéder au démarrage de l'activité au 16/06/18, et d'assurer les circuits de visite du 16/06 au 16/09 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 19 h.

Cette occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique nécessite également d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Conformément au régime de la domanialité publique, cette occupation est accordée moyennant une redevance annuelle décomposée comme suit :

- une part de 20 € par mois pour chaque zone d'arrêt (80 € pour les 4 zones mentionnées dans la convention)
- une part de 10 € par mois pour le stationnement de la locomotive dans un parking nocturne fermé par portail.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 mois.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-2-1		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Compétitions sportives - Exonération de la taxe sur les spectacles - Année 2019	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

VU les articles 1561 du code général des impôts 126 F de l'annexe IV relatifs aux exonérations de la taxe sur les manifestations sportives et disposant que le conseil municipal peut décider par délibération que l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune bénéficie de cette exonération ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Albertville souhaite développer l'organisation de manifestations sportives sur son territoire notamment durant la période estivale, ces événements permettant d'animer la cité et contribuant à développer l'image sportive d'Albertville ;

Je vous propose :

- d'exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées en 2019 à Albertville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-2-2	SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Taxe de séjour – Tarifs 2019
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

La Ville d'Albertville perçoit la taxe de séjour au réel depuis 2016 et continuera à la percevoir en 2019.

Cette taxe est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires sur les personnes qui ne sont pas domiciliées à Albertville et qui n'y possèdent pas de résidence au titre de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. La taxe de séjour au réel est due par les personnes résidant à titre onéreux sur la commune d'Albertville.

VU les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L133-7 du code du tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2015 attribuant la dénomination de commune touristique à la commune d'Albertville ;

VU les délibérations du conseil départemental du 2 juillet et 25 octobre 1993 instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute et reversée par la commune au département ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 établissant à compter du 1er avril 2016 la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune d'Albertville et fixant les conditions de perception ainsi que les tarifs ;

VU la délibération en date du 22 mai 2017 fixant les tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT la loi de finances rectificative pour 2017 (article 44 et 45) et le projet de loi de finances pour 2018 introduisant l'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings) ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune d'Albertville comme figurant dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de rappeler les modalités et les conditions de perception de la taxe de séjour sur le territoire de la commune d'Albertville :
 - exonération de la taxe de séjour les personnes suivantes (exonérations obligatoires) :
 - les personnes âgées de moins de 18 ans ;
 - les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - fixation au 5 janvier de l'année N+1, de la transmission des états de déclaration par les hébergeurs au service financier de la mairie ;
 - fixation au 31 janvier de l'année N+1, du versement au receveur municipal de la taxe collectée par les logeurs ou hôteliers.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2019 – PART COMMUNALE

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale 2019	Taxe Ville d'Albertville
Palaces	0,70 € – 4,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € – 3,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € – 2,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € – 1,50 €	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € – 0,90 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,20 € – 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles <i>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h</i>	0,20 € – 0,60 €	0,32 €
Terrains de camping terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles <i>et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20 €	0,20 €

hébergement	Taux légaux 2019	Taux Ville d'Albertville
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 % max	2,50 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est à dire 2,30 €.
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-2-3		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2019	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Je vous propose :

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- de fixer comme suit pour l'année 2019 les tarifs par m², dès le 1^{er} m², par face et par an

	Tarifs 2019
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	15,70 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	31,40 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	47,10 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques > 50 m ²	94,20 €
- Enseignes ≤ 12 m² non scellées au sol	Exonération
- Enseignes ≤ 12 m² scellées au sol	15,70 €
- Enseignes >12 m ² et ≤ 50 m ²	31,40 €
- Enseignes > 50 m ²	62,80 €

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5-2-4	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Catalogue des droits et tarifs 2018-2019
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECES JOINTES	Catalogue des droits et tarifs - Catalogue indemnités et vacations

Il vous est proposé de délibérer sur l'ensemble des droits et tarifs applicables, soit pour l'année scolaire 2018-2019, soit pour l'année civile 2019, et regroupés dans un catalogue unique.

Le principe d'une augmentation générale de 1,5 % avec arrondi aux 5 centimes d'euro a été retenu sauf cas particulier.

POPULATION-CITOYENNETÉ-AFFAIRES FUNERAIRES

Le tarif des vacations funéraires lors des opérations funéraires - par ailleurs non reversées à la ville - est maintenu à 20 euros conformément à l'engagement de ne pas augmenter cette taxe qui n'approvisionne pas les comptes de la ville.

Les tarifs des cavurnes sont maintenus à 200 et 250 euros.

Les autres prestations sont majorées de 1,5 %.

STATIONNEMENT

Les tarifs des stationnements souterrain sont inchangés.

Un tarif réduit « évènements » (50 % du tarif plein) est créé lors de l'organisation des manifestations organisées en collaboration avec la ville.

Les stationnements des taxis et des transports de fonds sont augmentés de 1,5 %.

COMMUNICATION

Les tarifs sont maintenus à leur même niveau qu'en 2018.

CUISINE CENTRALE

Les tarifs sont réajustés sur les coûts de réalisation.

SALLES MUNICIPALES

L'ensemble des tarifs respecte le taux directeur de 1,5 % d'augmentation.

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

L'ensemble des tarifs respecte le taux directeur de 1,5 % d'augmentation.

VIE ASSOCIATIVE - Maison des associations

L'ensemble des tarifs existants respecte le taux directeur de 1,5 % d'augmentation.

Seul le tarif buffet froid Forum des associations, inchangé depuis plusieurs années, est augmenté à 4 euros.

PATRIMOINE-CULTURE

Les tarifs d'entrée au musée, augmentés en 2017, sont maintenus. Les tarifs d'utilisation des objets présentés au musée pour toute exploitation commerciale sont appliqués désormais au cliché.

Les autres tarifs sont également maintenus.

Création de nouveaux tarifs : ATELIERS DÉCOUVERTES ADULTES, VISITE GUIDÉE DANS LE CADRE DES CIRCUITS COMBINÉS AVEC LA FONDATION FACIM.

TAXE DE SEJOUR

Les tarifs de la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune d'Albertville ont été

revus afin d'intégrer le nouveau mode de calcul des hébergements en attente de classement ou non classés.

CAMPING

Les tarifs du camping restent inchangés.

DROITS DE VOIRIE - DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Les commerçants non sédentaires ont été réglementairement consultés sur la proposition tendant à l'application de la majoration de 1,5 % sur l'ensemble des droits pour les emplacements de marché.

La gratuité des droits de place lors des foires est instaurée pour les vendeurs de bétail.

DROITS DE PLACE pour le marché de potier et le marché artisanal

Maintien des tarifs existants.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Les droits dus au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2019 ont été augmentés mais demeurent bien inférieurs au tarif maximal autorisé, et précisés pour étendre l'exonération totale aux enseignes non scellées au sol inférieures à 12 m².

VIE SCOLAIRE

Les frais de scolarité d'enfants extérieurs scolarisés à Albertville sont établis d'après le coût de fonctionnement de l'exercice précédent et sont différenciés pour les classes maternelles et les classes élémentaires.

PERISCOLAIRE

Pour l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire, l'ensemble des tarifs respectent le taux directeur de 1,5 %.

Pour les enfants bénéficiant de PAI, des tarifs sont créés pour la prise en charge sur la pause méridienne sans repas.

ENFANCE-JEUNESSE

Les grilles tarifaires ayant été profondément remaniées en 2017, l'ensemble des tarifs de l'accueil de loisirs les Pommiers, de l'école municipale des sports et de la culture, des dispositifs adosphère et territoire jeunes sont maintenus à leur même niveau qu'en 2017.

De nouveaux tarifs sont créés pour les minicamps et pour les veillées au centre de loisirs les Pommiers.

CENTRE SOCIOCULTUREL

L'ensemble des tarifs existants respecte le taux directeur de 1,5 % d'augmentation, à l'exception de l'accès en libre service à la cyber-base et des impressions.

SERVICES TECHNIQUES

L'ensemble des tarifs proposés pour l'exercice 2019 par les services techniques respecte le taux directeur de 1,5 % d'augmentation.

PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Maintien des tarifs existants.

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les tarifs proposés tels qu'ils apparaissent dans les documents joints en annexe.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

AVEC 6 ABSTENTIONS

N° 5-13	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Vente aux enchères - Article d'une valeur supérieure à 4 600 €
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Suite à la délibération du 22/06/2010, la Ville est désormais autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Toutefois, pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22, alinéa 10, du code général des collectivités territoriales, impose une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé de vendre aux enchères publiques, l'article suivant, à travers cette plate-forme, un lot de 26 horodateurs avec un prix de départ de 6 500 €.

En effet, les horodateurs ont été installés par la société VINCI. A la fin du contrat, ils ont été rétrocédés à la Ville d'Albertville. Ces horodateurs "PARKEON" ont plus de 20 ans et ne sont plus utilisables en l'état (des remises à jour sont nécessaires). Le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur. La municipalité d'Albertville a choisi que le stationnement payant n'existera plus et de passer l'ensemble de la ville en zone bleue gratuite.

La ville n'a donc plus l'utilité de conserver les 26 horodateurs.

Je vous propose :

- 1) d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à conclure la vente de ce lot d'horodateurs avec le plus offrant et à signer toutes les pièces afférentes à la transaction.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 3-1	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs.
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

au service vie associative du fait du départ en retraite pour invalidité du gardien de la maison des associations et de la résidence autonomie ;

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à l'équipe élagage au titre de régularisation du tableau des effectifs. L'agent en question a fait valoir une disponibilité pour convenances personnelles et a été remplacé par un autre agent détenant le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal à temps complet au service environnement. L'agent concerné a été promu au grade de technicien territorial par le biais de la promotion interne.

A compter du 17 septembre 2018 :

- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à la direction des services techniques.

L'avis du comité technique a été recueilli le 22 juin 2018.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-2		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'un apprenti au service action jeunesse	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le comité technique lors de sa séance du 22 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est

sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Je vous propose :

- de recourir à un contrat d'apprentissage à compter du 8 octobre 2018;
- de conclure ce contrat dans les conditions suivantes :

Service d'affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé et organisme	Durée de la Formation
Action Jeunesse	1 poste à temps complet 35H00	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS - Activités Pour Tous) Organisme : Maison Familiale et Rurale Annecy-Le-Vieux	08/10/2018 au 30/06/2020 inclus

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Je vous précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-3		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modalités de décompte et de rémunération du temps de travail des agents chargés de l'animation des séjours courts avec nuitées	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Le centre de loisirs « Les Pommiers », prévoit d'organiser dans le cadre de ses activités à destination des jeunes de la ville des séjours (« mini-camps ») avec nuitées.

Le mini-camp permet aux animateurs de mettre en œuvre concrètement des objectifs du projet pédagogique sur le terrain, avec les enfants (éducation nutritionnelle, promotion de l'activité physique, apprentissage de la vie en collectivité, responsabilité, découverte, autonomie, etc.).

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre général des conditions d'organisation de ces mini-camps régis par l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il s'agit de séjours courts définis comme étant des séjours d'au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille, pour une durée d'hébergement d'une à trois nuits.

Les conditions d'effectifs, pour les séjours courts, sont fixées par l'article R 227-19 II du code de l'action sociale et des familles comme suit :

- L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes ;

- Les conditions de qualification des articles R 227-12, R 227-14 et les effectifs d'encadrement de l'article R 227-15 ne sont pas requis ;
- Une personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'hébergement se déroule.

Les agents qui seront en charge de l'encadrement de ces courts séjours sont soit des agents titulaires de la collectivité, soit des agents contractuels diplômés (BAFA minimum).

Les modalités de gestion de leur temps de travail sont fixées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Selon ces textes, les règles sont les suivantes :

- La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an), hors heures supplémentaires, dans les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant. Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ;
- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche) ne peut être inférieur à 35 heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes par tranche de 6 heures de travail ;
- Le repos minimum quotidien ne peut être inférieur à 11 heures.

La période de nuitée (durant laquelle les agents dorment à proximité immédiate des enfants mais n'effectuent aucun travail effectif : surveillance active, ronde de nuit par exemple) est traitée par référence aux dispositions applicables aux missions comparables dans d'autres fonctions publiques (fonction publique d'État ; fonction publique hospitalière). En conséquence, il est retenu un décompte forfaitaire de 3 heures entre le coucher et le lever des enfants. Ce décompte vient donc s'ajouter aux heures déjà effectuées en cours de journée et comptera donc dans la liquidation des heures supplémentaires.

VU l'avis du comité technique réuni le 22 juin 2018 ;

Je vous propose :

- de fixer comme indiqué ci-dessus les modalités de décompte du temps de travail ainsi que la rémunération de la période de nuitée des agents en charge de l'animation des séjours courts avec nuitées.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants au financement de ces mini-camps sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3-4	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Compte personnel de formation
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

La création d'un compte personnel d'activité (CPA) a été initiée par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 (article 38) puis consacrée par la loi « travail » du 8 août 2016 (article 39).

Au sein de la fonction publique, sa mise en œuvre repose sur l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité. Le CPA a pour objectifs de renforcer l'autonomie des agents publics et de faciliter leur évolution. Dans le secteur public, le CPA comprend :

- le compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF) ;
- le compte personnel d'engagement (CEC) qui est un nouveau dispositif issu de l'article 39 de la loi du 8 août 2016 (dite « loi travail »).

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé. Il contribue au droit à la qualification professionnelle.

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou déterminée quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

La commission évolution professionnelle examinera deux fois par an les demandes au titre du CPF. Elle fonde ses arbitrages, d'une part, sur le caractère réaliste et réalisable du projet professionnel de l'agent et, d'autre part, sur la cohérence entre la formation demandée (nature, durée...) et ce projet. L'agent peut être accompagné par le service des ressources humaines pour construire son projet. Cette commission pourra également être réunie de manière exceptionnelle en tant que de besoin afin de ne pas bloquer un projet professionnel cohérent présenté par un agent.

Conformément à l'article au décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les demandes sont considérées comme prioritaires lorsqu'elles visent à :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ;
- répondre à la demande d'un agent de catégorie C dépourvu de qualification de niveau V (CAP/BEP).

Ces axes prioritaires ne sont pas hiérarchisés les uns par rapport aux autres.

Sur le budget global de la formation est allouée une somme de 3 500 euros qui pourra être réévaluée le cas échéant, de façon à répondre aux demandes des agents dans le cadre défini ci-dessus.

VU l'avis du comité technique réuni le 22 juin 2018 ;

Je vous propose :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Construction d'un restaurant scolaire - Quartier Saint Sigismond - 152 rue Suarez

Calendrier : mi-mai 2018 à fin janvier 2019

Coût opération : 727 655 € HT

- AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018
DSIL : 571 429 € HT
Taux : 35 %
Montant subvention : 200 000 €
- AUPRES DE LA REGION au titre du Contrat Ambition Région (CAR) Arlysère
En complément du DSIL 2018 : 200 000 € pour mémoire
DS CAR : 175 000 €
Taux : 28,57 %
Montant subvention : 50 000 €

Réaménagement du musée d'art et d'histoire d'Albertville - Travaux et équipement

Calendrier : Juin 2018 à décembre 2018

Coût opération : 212 474 € HT

- AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018
DS DSIL : 200 000 € HT
Taux : 35 %
Montant subvention : 70 000 €
- AUPRES DE PATRIMOINE AURHALPIN
Montant subvention : 6 000 €
Comité national Coordination Action Handicap (CCAHA)
Montant subvention : 17 000 €

Étape du Tour de France 2018

AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC

Montant subvention : 20 000 €

Ruisseau du Rebotton - Création d'un bassin de rétention et d'infiltration - Travaux de prévention

Calendrier : début juin 2018

Coût opération : 33 771,20 € HT

Taux : 50 %

Montant subvention : 16 885,60 € HT

Restauration de 16 figurines de Bessans

- AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION AUPRES DE L'ETAT (DRAC) ET DE LA REGION
Coût opération : 9 260,64 €
Subvention FRAR Taux 50 % : 4 630,32 €

AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018

Création d'une maison de l'Enfance - Quartier vécu de la politique de la Ville

Calendrier : fin septembre 2018 à mi-décembre 2019

Coût opération (AMO + Moe + Travaux) : 5 173 535 € HT

DS DSIL : 714 286 € HT

Taux : 35%

Montant sub : 250 000 €

Réaménagement urbain et paysager de la Rue de la République

Calendrier : 15 décembre 2017 à juin 2019

Coût opération (réseaux + aménagement) : 4 714 528 € HT

DS DSIL : 1 285 715 € HT

Taux : 35 %

Montant subvention : 450 000 €

Réaménagement de l'Hôtel de Ville - Services état civil/élection et Accueil Biométrique

Calendrier : juillet 2018 à décembre 2018

Coût opération : 103 247 € HT

DS DSIL : 100 000 € HT

Taux : 35 %

Montant subvention : 35 000 €

DÉCISIONS CONCERNANT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES

Par décision en date du 26 mars 2018, la régie de recettes "enfance éducation" est modifiée à l'article 10 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 1 000 euros en numéraire et 17 350 euros sur le compte DFT.*

Par décision en date du 26 mars 2018, la régie de recettes "accueils de loisirs, sportifs et culturels" est modifiée à l'article 9 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros en numéraire et 10 000 euros sur le compte DFT.*

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
20/03/18	OGEC/Ville	LYCEE JEANNE D'ARC 3 Place de l'Église	01/09/17 31/08/20	Espace sportif Sanitaires Vestiaires	Gracieux
05/04/18	32 avenue Jean Moulin	FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	01/04/18 31/12/18	Garage pour stockage 15 m ²	47,25 €
09/04/18	PLACE DE CONFLANS 2 place de Conflans	PETREQUIN Christian	01/02/17 31/01/18	Local commercial de 46,20 m ²	2 353,20 €
03/04/18	MAT PLAINE CONFLANS 208 Av du Pont de Rhonne	APFA	01/01/18 31/12/18	Garage pour stockage 12 m ²	37,80 €
02/05/18	HOTEL DES ADMINISTRATIONS 88 Rue de la République	GRAND BIVOUAC	01/01/18 31/12/18	194,61 m ² dont 112,79 m ² de bureaux 81,82 m ² de stockage	2 013,16 € <small>Charges comprises</small>
11/05/18	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	CAF	01/01/18 31/12/18	Bâtiment B 75,08 m ² Entrée 1 - 4,80 m ² Module 1 - 11,32 m ² Module 2 - 12,49 m ² Module 3 - 12,54 m ² Module 4 - 12,54 m ² Module 4 bis - 11,39 m ² Sanitaires - 4,55 m ² Coulloir - 5,47 m ² , facturé 65,06 m ²	204,94 €
06/05/18	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	THÉÂTRE DU SYCOMORE	01/01/18 31/12/18	Locaux de stockage de 53,14 m ² Module triple 20, 20 bis et 21 - 40,65 m ² + module simple 22 - 12,49 m ²	167,39 €
07/04/18	MONTEE A HUGUES EX MAT 19 Montée Adolphe Hugues	DOLCE VITA	01/01/18 31/12/18	Salle de stockage de 50,35 m ²	Gracieux
14/05/18	SALLE RENE CASSIN Sous sol niveau 1	EMRA	01/01/18 31/12/18	234,30 m ² soit : 24,69 m ² de stockage 209,62 m ² de bureau/salle répétition	3 400,25 € <small>Charges comprises</small>
15/05/18	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pargoud	SKI CLUB BELLE ÉTOILE	01/01/18 31/12/18	74,20 m ² dont 1 bureau de 19,40 m ² 1 bureau de 46,10 m ² 1 local de stockage de 8,70 m ² 1 salle de réunion partagé avec tous les clubs	1 065,59 € <small>Charges comprises</small>
16/05/18	MONTEE A HUGUES EX PRIM 14 Montée Adolphe Hugues	LA PALETTE	01/01/18 31/12/18	128,75 m ² de stockage et atelier Atelier 77,08 m ² Stockage 51,67 m ²	423,94 €
18/05/18	MONTEE A HUGUES EX PRIM 12 Montée Adolphe Hugues	CLUB DES ACCORDÉONISTES	01/01/18 31/12/18	Salle de répétition de 55 m ²	Gracieux
16/05/18	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	ROUE LIBRE	15/05/18 31/12/19	Bungalow Iris Bâtiment C Module double N°13/14 25,20 m ²	79,38 €
18/05/18	MONTEE A HUGUES EX PRIM 14 Montée Adolphe Hugues	L'ATELIER	01/01/18 31/12/18	156,12 m ² consistant Salle/atelier de 107,12 m ² Salle de réunion de 43,55 m ² Cave de 5,45 m ²	828,69 €
07/05/18	MAISON PERRIER DE LA BATHIE Place de conflans	CERNA	01/01/18 31/12/18	5 bureaux d'une surface totale de 145,75 m ²	801,63 €

DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

D'URBANISME : DÉMOLITION, TRANSFORMATION, ÉDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

Permis de construire

- 13/03/2018: Restaurant scolaire
- 16/04/2018: Réaménagement et extension Villa Aubry
- 09/05/2018: Maison de l'enfance

Déclarations préalables

- 06/03/2018: Création de 3 accès directs sur le stade H. Dujol

Autorisations de travaux

- 19/02/2018: Réaménagement salle F. Picard
- 06/03/2018: Aménagement restaurant scolaire - Plaine de Conflans
- 06/03/2018: Aménagement d'un WC pour le personnel de Direction - Ecole rue Pasteur

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Demande de subvention auprès de la Région pour la création de la Maison de l'Enfance.

Coût opération : **5 550 239 € HT**

Plan de financement :

- Aides publiques : 2 225 907 €
 - Région : 1 500 000 €
 - Etat (DSIL) : 250 000 €
 - CD73 (CTS) : 475 907 €
- Aides privées :
 - CAF : 982 165 €
- Fonds propres : 1 842 167 €
- Prêt :
 - CAF 0 % : 500 000 €

DÉCISIONS DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Par décision en date du 4 juin 2018 création d'un tarif temporaire pour le séjour à Paris du 3 au 5 juillet 2018, organisé par le centre socioculturel pour les six jeunes filles participant au projet "Portraits citoyens".

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSE POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Adresse	Bénéficiaire	Durée	Nature des locaux	Conditions
19/06/18	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	RADIO ALTITUDE	01/09/18 31/12/21	Bureau n°308, 3ème étage de 28 m ²	443,80 €
08/06/18	SALLE RENE CASSIN Sous sol niveau 1	ALBERTVILLE TARENTOISE TRIATHLON	01/01/18 31/12/18	45 m ² de locaux de stockage	Gracieux
16/05/18	SALLE RENE CASSIN Sous sol niveau 1	MODÉLISTES FERROVIAIRES ALBERTVILLOIS	01/01/18 31/12/18	100 m ² de locaux de stockage	Gracieux
01/06/18	PLACE DE CONFLANS 2 place de Conflans	MARES Julie	01/06/18 30/09/18	Local commercial de 46,20 m ²	800,00 €
31/05/18	PLACE DE CONFLANS Maison Perrier de la Bâthie 8 Place de de Conflans	GROUPE FOLKLORIQUE CONFLANS	01/07/18 31/12/19	1 local de stockage de 25,50 m ² + salle partagée Claude Léger gratuite	80,33 €
06/06/18	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	CHAT LIBRE	01/04/18 31/12/19	Bungalow B entrée Bleuets Locaux double N°5/7/8/9 49,06 m ²	Gracieux
18/05/18	MONTEE A HUGUES EX PRIM 14 Montée Adolphe Hugues	STE MYCOLOGIQUE	01/01/18 31/12/18	52,72 m ² une salle de réunion de 41,84 m ² Et 10,88 m ² de stockage	231,12 €
16/05/18	MONTEE A HUGUES EX MAT 19 Montée Adolphe Hugues	CSF	01/01/18 31/12/18	170,34 m ² 72,41 m ² de stockage 97,93 m ² de ludothèque	538,62 €
31/05/18	ECOLE VAL DES ROSES 13 Av du Val des Roses	UDAF	01/01/18 31/12/18	Appartement « neutre » de type F4, situé au 1er étage, Superficie d'environ 69 m ²	1093,65 € <small>Charges comprises</small>
04/05/18	Bâtiment SAMSE – Maison Mathias Maison 5 route de Beaufort	GENDARMERIE	04/05/18 03/05/21	Bâtiment SAMSE – Maison Mathias Maison 5 route de Beaufort	Gracieux
11/06/18	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pargoud	CROIX ROUGE	01/01/18 31/12/18	282,65 m ² de locaux 238,24 m ² de bureaux 44,41 m ² de stockage	3 915,99 € <small>Charges comprises</small>
15/06/18	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	APFA	01/07/18 31/12/20	Bureau n°101, 1 ^{er} étage de 18 m ²	285,30 €

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2018-225 – 05 avril 2018

DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 POUR LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Article 1 : L'arrêté 2015-060 est abrogé.

Sont désignés,

en qualité de représentant titulaire de la collectivité pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

Pascale MASOERO, présidente

Lysiane CHATEL

Aziz ABBAS

Michel BATAILLER

en qualité de représentant suppléant de la collectivité pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) :

Catherine TERRAZ

Jean-Pierre JARRE

Hervé BERNAILLE

Valérie AINAUD

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et notifié aux intéressés. En outre, une expédition sera adressée en préfecture.

RAPPELLE

Article 4 : Suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, ont été désignés par les organisations syndicales en tant que représentant du personnel pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), placé auprès de la Ville d'Albertville :

en qualité de représentant titulaire

Jean-Noël MOLLARD (FO)

Bruno GUILLOT (FO)

Patricia ROLLAND (FO)

Stéphane VERNAZ (CGT)

en qualité de représentant suppléant

Antoine SANCHEZ (FO)

Jérôme CHENAVAL (FO)

Guillaume MARTIN (FO)

César DALFINO (CGT)

2018-230 : 05 avril 2018

OBJET : ARRÊTE PORTANT RÉPARTITION DES HÉBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SÉJOUR - MODIFICATION

Article 1 : L'annexe à l'arrêté municipal 2018-047 en date du 23 janvier 2018 portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour est modifiée par les dispositions ci-après :

Article 2 : L'établissement suivant est classé en meublé 3 étoiles soumis à une taxe au réel de 1,00 € : **Violette Manzagol**

L'établissement suivant est classé en hôtel 3 étoiles soumis à une taxe au réel de 1,00 € : **La Citadelle de Conflans**

Article 3 : Tous les autres articles restent inchangés.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 2018 RELATIF A LA TAXE DE SÉJOUR

**Tarif par personne et par nuitée comprenant
la taxe de séjour communale et la taxe additionnelle départementale de 10 %**

Nom de l'hébergement	Adresse de l'hébergement	Tarif applicable
Les établissements suivants classés en hôtel 3 étoiles		
Hôtel Albert 1^{er}	38 avenue Victor Hugo	1,00 €
Hôtel Million	8 place de la Liberté	1,00 €
Hôtel Le Roma	85 Chemin du Pont Albertin	1,00 €
La Citadelle de Conflans	18 Grande Place de Conflans	1,00 €
Les établissements suivants classés en hôtel 2 étoiles		
L'Auberge Costaroché	1 chemin de la Pierre du Roy	0,85 €
Hôtel de Savoie	21 avenue Jean Jaurès	0,85 €
L'établissement suivant classé en meublé 3 étoiles		
Violette MANZAGOL	17 rue Gabriel Pérouse	1,00 €
L'établissement suivant classé en meublé 2 étoiles		
La Villa Christine	6 rue Pasteur.	0,85 €
Les Écureuils	chemin François Gravin	0,85 €
Le Gîte de France de Farette	Farette	0,85 €
Les établissements suivants classés en chambres d'hôte		
Au Cheval Blanc	11 rue Gabriel Pérouse	0,55 €
René Boisneau	14 chemin de Jérusalem	0,55 €
Le Clos du Tilleul	21 chemin des vignes	0,55 €
Les Chambres de Pauline	7 chemin des Galibouds	0,55 €
La Paillote	167 Chemin du Mollard	0,55 €
La Belle Étoile	158 Chemin de la Charrette	0,55 €
Marie-Laure LASLAZ	84 Chemin des Galibouds	0,55 €
Villa Léontine	10 avenue Jean Jaurès	0,55 €
Les établissements suivants classés en hôtel 1 étoile		
Fasthôtel	780 chemin des 3 poiriers	0,55 €

L'établissement suivant classé en hôtel sans étoile		
Hôtel des 4 Vallées	70 Chemin de la Combe de Savoie	0,55 €
Les établissements suivants classés en meublé sans étoile		
Chez Aurélie Clerc	route du Fort du Mont	0,45 €
Chez Frédéric Payet	9 rue R. Bertrand	0,45 €
Domitys (Séverine Pons)	47 avenue Eugène Ducretet	0,45 €
L'établissement suivant classé en camping 3 étoiles		
Camping Les Adoubes	24 avenue du camping	0,35 €

2018-258 : 02 mai 2018

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT – CHEMIN DES MOLLETES - PARCELLES A 3083 ET A 3085

ARTICLE 1 ALIGNEMENT

L'alignement de la voirie communale chemin des mollettes au droit des parcelles cadastrées section A n°3083 et A n°3085 sises 543 chemin des Mollettes, propriété de Monsieur Anthony GAY demeurant 86 rue de la république 73200 ALBERTVILLE, est défini par le plan de bornage issu du procès verbal de bornage et de reconnaissance de limite établi le 10 décembre 2015 par le cabinet de géomètres experts MESUR'ALPES à Albertville matérialisant la limite du domaine public routier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 PORTÉE

Le présent arrêté d'alignement individuel n'a qu'une portée déclarative. Il n'emporte aucun effet translatif de propriété.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé ne sont pas modifiées. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

ANNEXE : Plan de bornage issu du procès verbal de bornage et de reconnaissance de limite établi le 10 décembre 2015 par le cabinet de géomètres experts MESUR'ALPES à Albertville.

2018-302 : 14 mai 2018

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune d'ALBERTVILLE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme d'Albertville est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, l'annexe 6.15 "Périmètre de protection du captage d'eau du Mont" est créée.
L'annexe 6.15 est composée de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018.

Article 2 : La mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

2018-330 : 22 mai 2018

MODIFICATIF N° 2 À L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°2018-01 DU 02 JANVIER 2018

L'arrêté municipal général de la circulation et du stationnement en date du 02 janvier 2018 est modifié par les dispositions ci-après :

ARTICLE 1 L'article 15 « **STATIONNEMENT ZONE BLEUE** », § 2 « **Durée limitée à 2 heures** » est **modifié** comme suit :

est supprimé :

- **Rue Commandant DUBOIS**, sur tous les emplacements matérialisés au sol des deux côtés de la portion comprise entre l'avenue Jean MOULIN et l'avenue Sainte THERESE.

est créé :

- **Rue Commandant DUBOIS**, sur tous les emplacements matérialisés au sol des deux côtés de la portion comprise entre l'avenue Jean MOULIN et l'entrée automobile de la propriété située au n°475.

ARTICLE 2 L'alinéa « Parkings de la rue Suarez » de l'article 19 « **PARC DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LÉGERS** » est **complété** comme suit :

Parking des SOEURS, côté impair entre le n°3 et la voie ferrée (Passage à Niveau n°58) : **60 places**.

ARTICLE 3 L'article 23 « **STOP** » est **complété** comme suit :

Des panneaux réglementaires type AB4 « STOP », prescrivant l'arrêt absolu, ainsi que la signalisation et la présignalisation nécessaires, sont placés pour protéger :

- **Rue SUAREZ :**
- **à la sortie du parking des Sœurs, voie située au plus près du passage à niveau n°58.**
- **Avenue de TARENTEISE :**
- **à la rue Dr Félix Merlot.**

ARTICLE 4 L'article 28 « **SENS INTERDITS** » est **complété** comme suit :

Des panneaux réglementaires type B1 « SENS INTERDIT » prescrivant l'interdiction de circuler à tous véhicules, y compris les 2 roues, sont placés :

- **Rue SUAREZ, sur le parking des SOEURS :**
- **pour interdire la circulation chemin des Galibouds dans le sens Parking des Soeurs – rue Félix Chautemps et sur la portion comprise entre le parking des Soeurs et l'accès au n°6 chemin des Galibouds.**
- **pour interdire la circulation en direction de la rue Suarez sur la voie d'accès au Parking.**

ARTICLE 5 L'article 18 « **STATIONNEMENTS RÉSERVÉS** », alinéa 4 « Véhicules Handicapés Physiques » est **complété** comme suit :

- **1 place - Rue SUAREZ, sur le parking des SOEURS.**

ARTICLE 6 L'article 18 « **STATIONNEMENTS RESERVES** », § 3 « Véhicules de livraison », alinéa d est **complété** comme suit :

Des emplacements réservés aux véhicules de livraisons sont matérialisés au sol dans les voies ci-dessous :

- **Rue SUAREZ, devant les containers semi-enterrés situés au droit du parking des Soeurs.**

ARTICLE 7 L'article 16 « **STATIONNEMENTS INTERDITS** » est **complété** comme suit :

- **Rue SUAREZ, Parking des SOEURS**
- au droit de la benne à déchets
- **Montée Adolphe HUGUES**, entre la Place Charles Albert et la limite d'agglomération située sur le C.D 105, **SAUF sur les deux emplacements matérialisés au sol à droite de la Porte de Savoie qui seront exclusivement réservés à la dépose MINUTE des clients des gîtes et hôtels situés dans l'enceinte de la Cité Médiévale de CONFLANS.**

ARTICLE 8 L'article 25 « **INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE** » est **modifié** comme suit :

Des panneaux réglementaires type A1b prescrivant l'interdiction de « Tourner à gauche » à tous véhicules y compris les 2 roues, sont placés pour interdire à la circulation en provenance de :

est supprimé :

- **Rue Hector BUTIN**, aux autocars d'accéder à l'avenue GÉNÉRAL DE GAULLE en direction du centre ville

ARTICLE 9 L'article 2 « **VITESSE** », alinéa 3 « Zone 30 » est **complété** comme suit :

est créé :

- **Avenue de TARENTOISE**, dans la portion comprise entre la rue Dr Félix Merlot et la place Charles ALBERT.
- **Place Charles ALBERT.**
- **Pont des ADOUBES**, dans la portion comprise entre la place Charles ALBERT et l'avenue du CAMPING.

ARTICLE 10 L'article 10 « **CYCLISTES – VOIES CYCLABLES** » est **modifié** comme suit :

Des bandes cyclables à sens unique de circulation sont réservées aux cyclistes sur les voiries suivantes :

est supprimé :

- **Avenue de TARENTOISE**, du côté impair entre la route de TOURS et la Place Charles ALBERT et du côté pair entre le n°22 et l'avenue du 8 Mai 1945

est créé :

- **Avenue de TARENTOISE**, dans les deux sens de circulation, entre la route de TOURS et la rue Dr Félix MERLOT.

ARTICLE 11 L'article 18 « **STATIONNEMENTS RÉSERVÉS** » est **complété** comme suit :

est créé :

13) Infrastructure de Recharge de Véhicules électriques

Au droit de chaque infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides, **deux emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules précités et dédiés à leur recharge :**

- **Parking des SOEURS**, situé rue SUAREZ entre le n°3 et la voie ferrée.
- **Place de l'ÉGLISE.**
- **Rue Jacques PORRAZ**, entre l'accès au Parking de l'Arpège et la Police Nationale.
- **Place du THÉÂTRE.**

L'arrêt ou le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour les **véhicules en rechargement effectif avec la prise branchée sur la borne, et celle-ci mentionnant par un voyant lumineux de couleur bleue la charge effective en cours du véhicule.**

Dans le cas contraire, le stationnement est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

L'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides rechargeables en charge effective est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera passible d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 12 **Délai d'application**

Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet dès que la signalisation horizontale et verticale afférente aura été mise en place.

2018-332 : 24 mai 2018

INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

ARTICLE 1 Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et/ou de quelque communauté nomade ou itinérante, en dehors du terrain d'accueil des grands passages des gens du voyage aménagé à Saint Vital lieu-dit Les Iles, **est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal d'Albertville.**

ARTICLE 2 L'interdiction de stationnement visée à l'article premier du présent arrêté, s'applique sur l'ensemble du territoire communal sauf:

- Lorsque les personnes visées à l'article 1 sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent ;
- Lorsqu'elles disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L 443-1 du code de l'urbanisme ;
- Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L 443-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 En cas de stationnement effectué en violation de l'article 1 du présent arrêté, le maire mettra en œuvre les procédures à sa disposition pour faire quitter les lieux aux occupants.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

2018 -342 : 28 mai 2018

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AUTORISATION D'OUVERTURE - UTILISATION EXCEPTIONNELLE DU GYMNASSE HENRY DUJOL - TRAIL D'ALBERTVILLE

ARTICLE 1 Dimanche 23 Septembre 2017 de 06 H 00 à 20 H 00 : est autorisé l'ouverture au public du Gymnase Henry Dujol pour utilisation exceptionnelle en salle de restauration. Le Gymnase Henry Dujol - classé en 4ème catégorie de type X - est reclassé exceptionnellement en 2ème catégorie de type N.

La capacité d'accueil est fixée à : **700 PERSONNES EN PUBLIC ET PERSONNEL**

ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique pré-cités.
Le registre de sécurité prévu par la réglementation sera tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

ARTICLE 3 L'organisateur de l'événement, le Club Alpin Français d'Albertville, représenté par M. Jean-François GRANDIDIER est tenu de se conformer strictement à l'identique des dispositions de l'utilisation exceptionnelle en date du 23 Août 2016 ayant fait l'objet de l'avis favorable de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

ARTICLE 4 Tous les travaux modifiant la surface des locaux, l'aménagement intérieur ou entraînant le changement de destination des locaux ou la modification de façade devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

2018-357 : 30 mai 2018

DELEGATION DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION RELATIVE AUX CONCESSIONS – BERENICE LACOMBE

Article 1 : Il est donné délégation à madame Bérénice LACOMBE, 9^{ème} adjointe, pour assurer la présidence de cette commission de concession qui se tiendra le 29 juin 2018 à l'Hôtel de ville.

2018-363 : 1^{er} juin 2018

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT – 13 CHEMIN DU PLAN PERRIER – PARCELLE CADASTREE B n° 126

ARTICLE 1 ALIGNEMENT

L'alignement de la voirie communale chemin de Plan Perrier au droit de la propriété cadastrée section B n°126 sise 13 chemin du Plan Perrier appartenant à l'indivision COMMUNAL est défini par le plan d'alignement individuel matérialisant la limite de fait du domaine public routier au bord enrobé, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 PORTÉE

Le présent arrêté d'alignement individuel n'a qu'une portée déclarative. Il n'emporte aucun effet translatif de propriété.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 5 VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTE

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé ne sont pas modifiées. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ANNEXE : Plan d'alignement individuel matérialisant la limite de fait au bord enrobé du domaine public routier.

2018-378 : 07 juin 2018

TAXI – AUTORISATION DE STATIONNEMENT – MODIFICATION

Article 1 L'article 1^{er} de l'arrêté n°2018-10 en date 11 janvier 2018 est modifié comme suit :

« M. Jérôme RICHARD, né le 24/08/1986 à MEAUX, **exploitant de la SASU Richard VTC Prestige**, demeurant 918 rue Commandant Dubois à ALBERTVILLE, est autorisé sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la commune. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

L'arrêté municipal général de la circulation et du stationnement en date du 02 janvier 2018 est **modifié** par les dispositions ci-après :

ARTICLE 1 L'article 5 « CIRCULATION », § 7 « Accès à CONFLANS » est **modifié** comme suit :

- L'accès à la Cité Médiévale de CONFLANS est contrôlé par :
 - **une borne située au droit de la Porte de Savoie ;**
 - **une borne située au droit du parking de la Montée Saint Sébastien.**

L'accès à la Cité Médiévale de CONFLANS est autorisé à des fins de livraisons :

- **chaque jour de 06 heures à 10 heures par la Porte de Savoie ;**
- **chaque jour de 06 heures à 14 heures par la montée SAINT SEBASTIEN.**

En dehors de ces horaires, l'accès à la cité médiévale de Conflans est **strictement interdit, sauf aux riverains, services et autorisations spéciales.**

ARTICLE 2 L'article 18 « STATIONNEMENTS RÉSERVÉS », alinéa 4 « Véhicules Handicapés Physiques » est **modifié** comme suit :

- **est supprimé :**
 - **2 places – Montée Adolphe HUGUES à gauche de la Porte de Savoie.**
- **est créé :**
 - **1 place – Montée Adolphe HUGUES à gauche de la Porte de Savoie.**

ARTICLE 3 L'article 16 « STATIONNEMENTS INTERDITS » est **modifié** comme suit :

- **Montée Adolphe HUGUES, entre la Place Charles Albert et la limite d'agglomération située sur le C.D 105, SAUF sur un emplacement matérialisé au sol à droite de la Porte de Savoie qui sera exclusivement réservé à la dépose MINUTE des clients des gîtes et hôtels situés dans l'enceinte de la Cité Médiévale de CONFLANS.**

ARTICLE 4 **Délai d'application**

Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet dès que la signalisation horizontale et verticale afférente aura été mise en place.
